

Garantie limitée du Produit de Haut-Parleur Crestron Europe BV

Dernière mise à jour : 11 juillet 2022

1. Champ d'Application

1.1 Cette garantie limitée est émise par Crestron Europe BV (BE0699.717.121) (« **Crestron Europe** ») et s'applique aux produits de haut-parleur relatifs aux enceintes Crestron AIR, Aspire, Essence, Excite, FS, Reference, Saros, et Ultimate (collectivement, les « **Produits Couverts** ») par Crestron Europe, à condition que le client desdits produits (« **Client** ») ait acheté le Produit **Couvert** directement auprès de Crestron Europe, d'un revendeur agréé de Crestron Europe ou d'un autre distributeur agréé par Crestron Europe (collectivement, le « **Revendeur Agréé** »).

1.2 Cette garantie est une garantie limitée. Elle vous octroie des droits spécifiques. CONCERNANT LES CLIENTS QUI ACHÈTENT LES PRODUITS COUVERTS DIRECTEMENT AUPRÈS D'UN REVENDEUR AGRÉÉ POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE LEUR MÉTIER, ACTIVITÉ OU PROFESSION (LES « **CONSOMMATEURS** »), CETTE GARANTIE LIMITÉE S'APPLIQUE EN SUS DE LA GARANTIE LÉGALE LOCALE PRÉVUE PAR LA LOI QUI S'APPLIQUE AUXDITS CONSOMMATEURS, ET NE REMPLACE NI NE LIMITE LES DROITS DONT LESDITS CONSOMMATEURS PEUVENT BÉNÉFICIER SUR LA BASE DE LADITE GARANTIE LOCALE.

1.3 Pour lever toute ambiguïté, les conditions de garantie énoncées dans les paragraphes ci-dessous ne s'appliquent que pour le reste de la période de garantie offerte dans cette garantie qui dépasse la période de garantie légale.

1.4 Les batteries et les lampes ne sont pas couvertes par Crestron dans le cadre de cette garantie ou d'une quelconque autre garantie.

1.5 Dans cette garantie, Crestron Electronics, Inc. et Crestron Europe, ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées sont collectivement désignés comme étant « **Crestron** ». Cette garantie s'applique au territoire où les Produits Couverts sont distribués par Crestron Europe, par l'intermédiaire d'un Revendeur agréé.

2. Garantie Limitée

2.1 Sous réserve des exclusions et restrictions visées dans cette garantie, Crestron garantit que si un produit d'enceinte AIR, Aspire, Essence, Excite, FS, Reference, Saros, ou Ultimate présente des défauts de matériel ou de fabrication dans des conditions d'utilisation normale ou si une grille d'enceinte ou une enceinte d'extérieur présente des défauts de matériel ou de fabrication dans des conditions d'utilisation normale dans un délai de cinq (5) ans suivant la date la date d'expédition du Produit Couvert par Crestron, si le Client en avise rapidement Crestron Europe via un Revendeur agréé et organise le retour du Produit défectueux, Crestron procédera, à son entière discrétion : **(a)** à la fourniture d'un produit de remplacement ; **(b)** à la réparation du Produit défectueux ; **(c)** ou émettra un avoir correspondant au prix d'achat d'un produit de substitution comparable acheté auprès d'un Revendeur agréé.

2.2 Les produits de remplacement et les pièces de réparation fournies par Crestron Europe peuvent

être neuves, d'occasion, réparées, reconditionnées, remises à neuf et / ou fabriquées par un autre fabricant. La période de garantie pour tout produit de remplacement ou produit défectueux réparé sera limitée à la partie non expirée de la garantie sur le Produit Couvert acheté initialement.

2.3 Certains Produits Couverts comprennent des logiciels et du firmware opérationnels (collectivement, les « **Logiciels** »). Sous réserve des dispositions de la **Section 2.1**, ces Logiciels sont régis par le Contrat de licence Crestron des utilisateurs finaux relatif aux logiciels, consultable à l'adresse : <https://www.crestron.com/Crestron-Software-End-User-License-Agreement>.

3. Conditions Générales de la Garantie Limitée

3.1 Les clients doivent se renseigner sur le Revendeur agréé concernant la nature et la portée de la garantie du Revendeur autorisé, le cas échéant. Cette garantie est fournie uniquement aux Clients qui ont initialement acheté le Produit Couvert et ne s'étend pas aux propriétaires ultérieurs. Cette garantie ne couvre pas, et Crestron n'est pas responsable des coûts de main d'œuvre pour diagnostiquer, retirer, réparer, remplacer, réinstaller et/ou programmer un Produit Couvert. Les défauts allégués doivent être validés par le personnel d'assistance technique de Crestron.

3.2 Cette garantie sera nulle et Crestron n'aura aucune responsabilité en vertu des conditions de cette garantie, si le Produit Couvert a été utilisé dans une application ou un environnement autre que ceux pour lesquels il était destiné ou s'il a été soumis à une mauvaise utilisation, à des abus, à des dommages accidentels, à une modification, à une mauvaise réparation ou à de mauvaises procédures d'installation, ou à des facteurs environnementaux défavorables, notamment des tensions secteur incorrectes, un câblage incorrect, des fusibles ou coupe-circuits mal classés, une ventilation insuffisante ou une mauvaise température ou une catastrophe naturelle. Cette garantie ne couvre pas un Produit Couvert dont le numéro de série a été modifié, dégradé ou retiré.

3.3 CETTE GARANTIE SERA LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT. EN AUCUN CAS CRESTRON NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE TOUTE NATURE (Y COMPRIS LES DOMMAGES AUX BIENS OU LES DOMMAGES ÉCONOMIQUES) DÉCOULANT DE LA VENTE OU DE L'UTILISATION DU PRODUIT COUVERT. LE CLIENT ASSUME LA RESPONSABILITÉ DE L'ENSEMBLE DE CES PERTES ET TIENDRA CRESTRON HORS DE CAUSE CONCERNANT CELLES-CI. La responsabilité de Crestron pour toute réclamation en dommages-intérêts découlant de, ou se rapportant à la fabrication, vente, installation, livraison ou utilisation du Produit Couvert ne dépassera jamais le prix d'achat du Produit Couvert. Crestron n'est pas responsable des réclamations présentées par un tiers ou par un Client pour un tiers.

3.4 En outre, Crestron décline toute responsabilité en cas d'allégation de violation d'un brevet, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit de propriété intellectuelle dans les cas suivants : **(a)** si les Produits Couverts sont utilisés en combinaison avec d'autres produits tiers ou sans l'autorisation expresse de Crestron ; **(b)** si les Produits Couverts sont modifiés par quiconque autre que Crestron ; **(c)** pour l'utilisation ou la vente du Produit Couvert autrement que de la manière indiquée et autorisée dans les documents de Crestron ; ou **(d)** pour l'utilisation ou la vente de toute version de logiciel Crestron qui ne serait pas la version la plus récente.

3.5 SAUF INDICATION EXPRESSE DANS CETTE GARANTIE, CRESTRON N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE ET N'AUTORISE AUCUNE AUTRE PARTIE À OFFRIR DE GARANTIE.

3.6 Cette garantie annule et remplace toutes les garanties antérieures. Crestron Europe se réserve le droit de modifier périodiquement cette garantie. Toutefois, si une garantie modifiée change

sensiblement les obligations de garantie de Crestron Europe, ces modifications ne s'appliqueront pas aux commandes de produits déjà passées et acceptées par Crestron Europe.

4. Présenter Une Réclamation Au Titre de la Garantie

4.1 Pour présenter une réclamation au titre de la garantie, avisez rapidement Crestron en contactant le Centre de service client à l'adresse support@crestron.com ou rendez-vous sur notre site web sur www.crestron.com pour obtenir des informations supplémentaires sur les moyens de nous contacter localement. Vous pouvez également contacter votre Revendeur agréé. Crestron Europe, à son entière discrétion, établira quelles mesures, le cas échéant, il est tenu de prendre en vertu de cette garantie. Aucun produit ne peut être retourné pour obtenir un avoir, un échange ou un service sans autorisation préalable de Crestron Europe. Si vous êtes autorisé à retourner vos Produits Couverts, Crestron Europe ou votre Revendeur agréé vous fournira des instructions supplémentaires concernant le processus d'Autorisation de retour du matériel (« **RMA** »). Les Produits Couverts ne peuvent être retournés sans numéro RMA.

4.2 La plupart des problèmes peuvent être corrigés par téléphone grâce à une coopération étroite entre le Client et le Centre de service client Crestron. Pour permettre à Crestron Europe de répondre au mieux à une réclamation au titre de la garantie, veuillez préparer les numéros de série et de modèle du Produit Couvert ainsi que la version actuelle de son système d'exploitation, le cas échéant. Si Crestron Europe, à son entière discrétion, établit qu'une visite sur site ou d'autres mesures correctives sont nécessaires, il pourra coordonner l'envoi du représentant d'un Revendeur agréé, au site du Client, et/ou coordonner un appel de service garantie entre le Client et un Revendeur agréé.

5. Compétence

Cette garantie est régie par, et interprétée selon le droit belge, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois. En cas de litige entre les parties en lien ou en rapport avec cette garantie, les parties acceptent que ce litige soit résolu à l'amiable, si possible. Si une solution à l'amiable n'est pas trouvée, les litiges seront tranchés par les tribunaux de Bruxelles (Belgique). En outre, le Client aura le droit d'intenter des actions devant les tribunaux du lieu où il est domicilié.

* * * * *